

**Prise de parole de Robert Ophèle,
Président de l’Autorité des Normes Comptables (ANC),
sur la CSRD et les ESRS**
Webinaire du 15 octobre 2024

Dans le cadre de la Semaine de l’entreprise responsable et inclusive du MEDEF, l’ANC a organisé un webinaire le 15 octobre dernier pour présenter la version finale de son Guide pédagogique sur l’application des 12 ESRS tout secteur.

La première partie du webinaire a été l’occasion de faire un état des lieux sur la CSRD et les ESRS à la date du 15 octobre 2024 pour préciser où nous en sommes dans le long et complexe chemin de l’établissement de ces nouveaux états de durabilité.

Niveau 1 : la CSRD

Le niveau 1 du cadre réglementaire européen correspond à la Loi, c’est-à-dire dans notre domaine à la [CSRD](#) (« *Corporate Sustainability Reporting Directive* ») et à la [CSDDD](#) (« *Corporate Sustainability Due Diligence Directive* »), alors que le niveau 2 correspond aux textes d’application pris par la Commission européenne sous le contrôle des colégislateurs européens, c’est-à-dire les normes elles-mêmes, en l’espèce les [ESRS](#) (« *European Sustainability Reporting Standard* »).

Le train de la CSRD¹ est clairement en route, mais, alors que la date limite de **transposition** en droit national – puisqu’il s’agit d’une directive et non d’un règlement d’application immédiate – était le 6 juillet, à ce jour, plus de la moitié des pays de l’UE ne l’ont pas encore transposée. En dépit de la transposition récente en Italie, il manque des pays majeurs comme l’Allemagne, l’Espagne, les Pays-Bas ou la Pologne. Fin septembre, la Commission européenne a donc été conduite à envoyer un courrier à 17 pays membres leur enjoignant de finaliser leur transposition sous deux mois, premier stade de la procédure d’infraction ouverte en cas d’absence de transposition. Même si tout laisse à penser que la situation va s’améliorer d’ici la fin de l’année – le gouvernement allemand ayant transmis son projet au Bundestag le 24 juillet – et même si la plupart des entreprises et leurs auditeurs concernés dans ces pays en retard de transposition semblent bien s’être préparés à établir leur reporting de durabilité selon la CSRD et non dans le cadre précédent de la NFRD, cela reste à l’évidence un point d’attention.

Par ailleurs, la Commission européenne a rendu publique le 7 août une [liste de 90 questions réponses relatives à la CSRD](#) qui apportent de nombreuses précisions sur des points sensibles. J’en relève deux :

- D’abord, des précisions ont été apportées sur la portée de l’assurance limitée dont doivent faire l’objet les nouveaux états de durabilité. L’auditeur devrait non seulement vérifier la **conformité**

¹ Le train de la CSDDD est lui prêt à partir puisque cette directive du 13 juin 2024 est parue au journal officiel le 5 juillet et devra être transposée par les Etats membres avant le 26 juillet 2026. Naturellement ces deux textes CSRD et CSDDD sont complémentaires car ils mobilisent des concepts identiques comme celui de la chaîne de valeur ou celui des plans de transition.

du processus d'identification des informations communiquées avec la réglementation, mais également s'assurer que le résultat de ce processus a bien permis de rendre une **image fidèle de tous les impacts, risques et opportunités ('IRO') matériels** liés à la durabilité de l'entreprise. Cette approche d'image fidèle dans le cadre d'une assurance limitée a été reprise dans les [lignes directrices](#) que la H2A, la Haute autorité française de l'audit, a finalisé la semaine dernière.

- Ensuite, concernant **l'interaction de l'analyse de matérialité conduite dans le cadre de la CSRD avec le calcul des ratios de SFDR** par les institutions financières, la Commission européenne a confirmé, comme nous le souhaitons, que tout indicateur déclaré comme non significatif par une société appliquant les ESRS ne contribue pas à l'indicateur correspondant des principales incidences négatives dans le contexte de la SFDR. La valeur de cet investissement n'a pas à être incluse dans le numérateur de l'indicateur. Cela signifie que si la donnée n'a pas été déclarée dans le rapport de durabilité, l'institution financière n'est pas fondée à la demander à l'entreprise.

Niveau 2 : les ESRS

Cinq points peuvent être soulignés :

1. **Éléments d'aide à la mise en œuvre des douze normes ESRS « tout secteur »** qui vont structurer la première vague des états de durabilité au titre de l'exercice 2024. Des éclaircissements techniques ont ainsi été apportés par l'EFRAG avec :
 - Fin juillet, [93 réponses](#) à des questions reçues qui ont été publiées dans un recueil facile à consulter sur le site de l'EFRAG avec un classement norme par norme ;
 - Trois documents « *Implementation Guidance* » qui ont également été finalisés et publiés, dont l'un sur la notion de chaîne de valeur et l'autre sur la notion de matérialité. Le projet très attendu d'orientation sur les plans de transition sera bientôt ouvert à des commentaires publics avant sa finalisation. Il devrait confirmer que la compatibilité avec l'objectif de 1.5° de réchauffement ne signifie pas un alignement strict avec une trajectoire théorique.
2. **Taxonomie digitale pour le reporting de durabilité** : L'EFRAG a finalisé son [projet de taxonomie digitale](#), publiée le 30 août. Sur cette base et après consultations, l'ESMA établira un projet de RTS (« *Regulatory Technical Standards* ») qui sera transmis à la Commission européenne. On peut penser que les premiers reportings au format ESEF (« *European Single Electronic Format* ») seront probablement ceux au titre de l'exercice 2027.
3. **Normes pour les PME (LSME et VSME)** : La norme LSME sera obligatoire pour les PME dont les titres sont cotés sur un marché réglementé de l'Union. La norme VSME sera volontaire, car elle n'est pas prévue par la CSRD mais est établie à la demande de la Commission européenne, afin de permettre d'homogénéiser ce que les PME non directement couvertes par la CSRD vont « volontairement » produire comme information dans ce domaine de durabilité. Ces normes ont fait l'objet d'une consultation publique et l'EFRAG a quasiment achevé son travail de revue. Elle devrait transmettre ses projets à la Commission européenne avant la fin de l'année sans procéder à une nouvelle consultation publique, afin de permettre de disposer d'un acte délégué transmis aux colégislateurs à fin juin 2025. Une simplification significative de LSME par rapport au projet initial est à ce titre en cours.
4. **Normes sectorielles** : Les travaux sur les normes sectorielles, qui ont vocation à compléter les normes générales, ont repris. Fin septembre, deux projets de normes ont ainsi été approuvés par l'EFRAG. La première norme fixe, à partir des codes NACE, le périmètre des 35 secteurs qui seront couverts par ces normes spécifiques et certains principes transversaux, la seconde couvre un premier secteur, « *Oil and Gas* ». Un second secteur « *Mining, Quarrying and Coal* » devrait suivre dans les jours qui

viennent. Ces trois projets devraient en principe faire rapidement l'objet d'une consultation publique pour permettre à la Commission européenne de prendre des règlements délégués d'ici juin 2026 pour une première application en 2027.

Un second lot pourrait couvrir les deux secteurs « *Road Transport* » et « *Textiles, Accessories, Footwear and Jewelleries* ». Un troisième lot concernerait les 3 secteurs financiers et 4 autres secteurs (« *Agriculture, Farming and Fishing* » ; « *Motor Vehicles* » ; « *Power Production and Energy Utilities* » ; « *Food and Beverage Services* »). Au total, 11 des 35 secteurs pourraient ainsi être couverts par l'EFRAG d'ici la fin de 2026.

À l'ANC, nous avons exprimé des réserves sur ces normes sectorielles, principalement autour des questions de granularité des secteurs et d'ampleur des informations potentiellement demandées. La sectorisation proposée ne nous semble pas favoriser l'exercice d'évaluation de la matérialité. Dans un secteur défini trop largement, le nombre de données identifiées par la norme sectorielle sera souvent trop important au regard de ce qui est matériel pour une entreprise spécifique appartenant à un sous-secteur, plus homogène en termes d'activité. Cela ne facilite pas non plus l'exercice d'interopérabilité avec les autres standards internationaux, GRI ou SASB.

5. **Normes pour les groupes de pays tiers** : Les travaux sur les normes devant s'appliquer aux groupes de pays tiers avec une activité significative dans l'UE ont été lancés cet été avec l'objectif de soumettre un projet à consultation publique au premier semestre de l'année prochaine pour pouvoir proposer une norme à la Commission en fin d'année. L'objectif est de finaliser cet acte délégué, lui aussi, pour fin juin 2026.

En conclusion

La charge de travail qui s'annonce est donc considérable. Les moyens financiers sont donnés à l'EFRAG pour le mener à bien, avec notamment un budget supplémentaire de 3,24 M€ prévu pour l'année qui vient par la Commission européenne au titre d'un projet pilote du Parlement européen sur le thème « *Embarking companies and stakeholders into the European sustainability reporting journey* ».

Il n'est toutefois pas certain que toutes les parties prenantes (entreprises, investisseurs, auditeurs, autorités nationales) puissent suivre le rythme envisagé. Les réponses à la consultation publique sur les trois premiers projets de normes sectorielles et l'orientation politique qui sera retenue par les colégislateurs européens dans les prochaines semaines seront déterminants sur le contenu et le calendrier de ces normes en cours de développement.

Nous observons en effet une évolution sensible de la perception par les pouvoirs publics des exigences de reporting de durabilité en particulier, et des dispositions du Green Deal de façon plus générale. Le rapport de Mario Draghi a ainsi été interprété comme une sérieuse remise en cause de ces dispositifs.

Ce n'est pas notre compréhension, mais il me semble que deux messages forts ont cependant été passés :

- Il faut d'abord introduire plus de **proportionnalité** :
 - Les normes prévues aujourd'hui pour les grandes entreprises ne devraient ainsi pas s'appliquer à toutes ces grandes entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles devraient être couvertes par les futures normes LSME et non par les 12 ESRS « tout secteur ».
 - Pour ces entreprises qui seront soumises aux normes LSME, l'assurance pourrait ne pas être demandée chaque année mais tous les trois ans.
- Il faut ensuite que **la quantité d'informations à fournir conformément aux normes soit raisonnable** tout en garantissant une transparence suffisante sur le pilotage de la transition. Cela vaut en particulier pour les **normes sectorielles** à venir ; elles sont nécessaires pour faciliter

l'analyse de matérialité en listant les enjeux les plus significatifs par secteur mais elles devraient se concentrer sur les aspects les plus stratégiques des changements de modèle à effectuer.

Ces messages sont légitimes et nous les soutiendrons pour assurer la réussite du projet ambitieux mais nécessaire de reporting de durabilité, utile pour guider les acteurs économiques dans la transition vers un modèle de développement plus durable.

Robert Ophèle, président de l'Autorité des Normes Comptables